

Chapitre 15

L'ordre politique et ses formes institutionnelles

Introduction

Au Moyen-Âge, la féodalité se caractérise par une confusion entre ordre politique, économique et social. Le pouvoir était partagé entre les seigneuries et l'édifice politique connaît une très faible continuité dans le temps et l'espace. La lutte entre les seigneuries a abouti à la fin du Moyen-Âge à une centralisation du pouvoir politique.

Par Etat de droit, on entend un État garantissant les droits individuels, permettant le contrôle de la légalité de ses actes et l'élaboration des normes juridiques en conformité avec les règles démocratiques.

Les courants d'idées qui s'expriment en Europe au XVIII^e siècle (Rousseau) ont jeté les bases de la démocratie libérale, Rousseau a fondé la légitimation du pouvoir sur des individus libres et égaux, choisissant leurs gouvernants par le vote.

Montesquieu a élaboré la théorie de la séparation des pouvoirs qu'il a érigée contre l'absolutisme royal.

Pour **Marx** (1818-1883) et **Engels** (1820-1895), l'État est considéré comme un instrument au service d'un groupe dominant les autres (" *L'État est l'État de la classe dominante...*").

Pour **Weber**, l'État est "*une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé, revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime*".

L'opposition entre État unitaire et État fédéral met en relief la diversité actuelle des formes étatiques dans le monde, diversité pouvant s'expliquer par des facteurs historiques, mais également culturels et politiques.

1 Pourquoi un ordre politique ?

Max Weber écrivait dans "*Le Savant et la politique*" (1919) : Il faut concevoir l'Etat contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire donné, revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime.

Dans le langage courant, "*la politique*" se confond souvent avec le jeu des luttes pour le pouvoir et les ambitions personnelles. On finit par perdre de vue la raison du politique : le gouvernement de la cité (polis) ou de la nation.

L'ordre politique est l'ensemble des règles de vie sociale qui détermine le cadre à l'intérieur duquel les citoyens peuvent jouir de leur liberté tout en assurant la sécurité de chacun d'eux. Cet ordre s'est construit au cours de l'histoire. C'est à partir du XIV^e siècle que le pouvoir étatique en France va s'affirmer contre le pouvoir seigneurial ; auparavant le roi n'avait pas la puissance suffisante pour limiter la violence en dehors des territoires qu'il contrôlait.

Mais pourquoi les acteurs sociaux obéissent-ils au pouvoir politique ? Quelles sont les sources de sa légitimité ?

En 1762 **J.J. Rousseau** (1712-1778) écrivait "*Du contrat social*" : en faisant reposer la souveraineté sur le peuple, il contribua à l'essor du modèle démocratique du pouvoir. Mais la Révolution française mettra davantage l'accent sur la nation comme source de la souveraineté.

La souveraineté de l'État français est aujourd'hui limitée en raison de l'appartenance à l'Union européenne.

Le pouvoir exprime la relation par laquelle un acteur social obéit à un autre. Il se manifeste dans l'ensemble des relations sociales. Un pouvoir légitime, c'est-à-dire reconnu et accepté, est appelé autorité.

Le pouvoir politique a 3 caractéristiques : il s'exerce sur un territoire donné, il peut recourir à la contrainte et il est légitime.

Max Weber (1864-1920) distingue 3 grandes sources de légitimité :

- La tradition.
- Le charisme, c'est-à-dire le rapport particulier qui s'établit entre un dirigeant et ses fidèles, qui lui prêtent des qualités surhumaines.
- La rationalité, l'autorité se justifiant par des compétences attestées (diplômes) ou un procédé lui-même légitime de désignation (l'élection).

Les détenteurs du pouvoir politique peuvent faire usage de la violence à l'égard des gouvernés. Max Weber définissait l'état comme l'institution ayant le monopole de la violence légitime.

L'ordre politique distingue État et nation.

L'État au sens juridique est une personne morale, titulaire de droits et d'obligations. Il se distingue des autres personnes morales parce qu'il représente le pouvoir souverain dont il est la manifestation.

Le mot nation vient du verbe latin *nascere* qui signifie naître. La nation peut se concevoir comme une communauté ethnoculturelle, aux caractéristiques objectives (langue), s'imposant aux individus.

L'**approche allemande** de la nation est marquée par une vision qui réunit en un même ensemble langue, culture et religion. La nation est une réalité objective indépendante des individus, elle est marquée par l'empreinte du passé. Conception ethnique.

L'**approche française** énoncée par Ernest Renan (1823-1892) est fondée sur la volonté et le désir d'individus libres, désirant s'associer pour vivre ensemble et partager un destin commun. Elle correspond à un projet commun et est tournée vers l'avenir. Conception élective.

Il n'existe pas toujours de concordance entre État et nation : il existe des nations auxquelles ne correspond aucun État (Kurdes) ET il existe des États plurinationaux (Grande Bretagne, nation anglaise, galloise et écossaise).

L'État-Nation semble fragilisé en raison de la mondialisation économique et culturelle.

Pour **Rousseau**, la souveraineté (autorité suprême qui ne dépend d'aucune autre et qui détermine en toute autonomie les conditions de son existence) ne peut qu'appartenir au peuple ; par le contrat social, le peuple consent volontairement à se soumettre au gouvernement qu'il a choisi.

2 Quelles sont les formes institutionnelles de l'ordre politique ?

Abraham Lincoln définissait la démocratie comme le "*gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*".

La démocratie peut prendre des formes différentes selon les époques et les pays. Ainsi Athènes pratiquait la démocratie directe dans laquelle le peuple se réunit chaque fois qu'une décision doit être prise. Dans les pays vastes et peuplés cette forme de démocratie serait difficilement praticable et on lui préfère la démocratie représentative, c'est-à-dire que le peuple élit des représentants.

La liberté et l'égalité sont les deux principes qui inspirent l'organisation de la démocratie. Libre, cela signifie d'une part la possibilité d'être tour à tour gouvernant et gouverné et d'autre part la faculté de choisir sa façon de vivre. Égal, cela implique non seulement que chacun bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations, mais aussi que la voix de chaque citoyen a une valeur égale.

Les démocraties occidentales ont mis l'accent sur un autre principe : la légalité ou l'État de droit, principe selon lequel l'attribution du pouvoir politique, tout comme les conditions de son exercice sont soumis à un corps de règles qui ne peut être modifié que par l'expression de la volonté générale. Un État de droit comporte trois éléments : des normes juridiques hiérarchisées, un respect des Droits de l'Homme et une séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Les normes juridiques constituent entre elles un ordre cohérent : les plus détaillées viennent préciser les plus générales, mais ne peuvent les contredire. On peut distinguer plusieurs catégories de droits : les droits inhérents à la personne humaine établis par la déclaration de 1789 (l'égalité, la liberté, la sûreté...), les droits sociaux (emploi, santé, éducation).

Le principe de la séparation des pouvoirs est un autre pilier des démocraties libérales (**Montesquieu** 1689-1755). La séparation des pouvoirs peut-être rigide (régime présidentiel des États-Unis = impossibilité pour le président de dissoudre le Congrès) ou souple (régime parlementaire = le gouvernement peut dissoudre le Parlement et le Parlement peut renverser le gouvernement).

L'État français a longtemps été un État unitaire centralisé.

L'État unitaire se caractérise par le fait qu'il n'y a qu'un seul gouvernement pour tous les citoyens et que les règles de droit sont édictées par un seul parlement. La plupart des États unitaires sont fortement centralisés. L'État unitaire dispose de 2 moyens pour remédier à une centralisation poussée à l'excès :

- La déconcentration correspond à la volonté de l'État de rapprocher la prise de décision des réalités locales, tout en conservant le contrôle sur le décideur, qui reste un représentant de l'État central (le préfet).
- La décentralisation est la reconnaissance par l'État de l'autonomie de certaines collectivités qui disposent dès lors de compétences propres, confiées à une assemblée délibératrice et à une autorité exécutive élues au suffrage universel.

L'État fédéral répartit la souveraineté entre 2 niveaux :

- Le niveau fédéral, en général en charge des compétences liées aux relations internationales (diplomatie, défense nationale, monnaie...)
- Le niveau des États fédérés, qui conservent les autres compétences sans possibilité d'intervention du niveau fédéral.

La répartition des compétences entre l'État fédéral et les États fédérés repose sur le principe d'autonomie qui s'oppose à toute ingérence dans les domaines réservés de chacun. La constitution opère cette répartition. Il faut différencier démocratie représentative et démocratie participative. Démocratie représentative : organisation politique dans laquelle le peuple exerce indirectement le pouvoir par l'intermédiaire de représentants élus. Démocratie participative : ensemble des procédures et des moyens qui permettent une plus grande implication des citoyens dans la vie politique et un rôle accru dans les prises de décision. La démocratie participative tend à se développer avec la mise en place de nouveaux dispositifs (conseil municipal des jeunes, consultations par Internet).

Vocabulaire

Droits civils : Libertés individuelles

Droits civiques ou politiques : Participer à l'exercice du pouvoir.

Citoyenneté : Jouissance des droits civiques.